

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COURCOURY

Séance du 22 mars 2010

*Nombre de membres*

*Afférents au Conseil Municipal : 14*

*Qui ont pris part à la délibération : 14*

**Date de Convocation** : 22 mars 2010

L'An deux mille dix, et le vingt deux mars, à 20h30, le Conseil Municipal de Courcoursy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BIGOT Eric.

**Etaient présents** : Eric BIGOT, Joseph BESSONNET, Alain BOISSINOT, Michelle FARGEOT, Nadia MERCIER, Liliane GILLARD, Geneviève VILPASTEUR, Jackie DEGUIL, Françoise BARBAUD, Jean Marc KELLER, Kim BARON BRUMAUD, Michel BOUTINON, Didier MECHAIN, Jean Michel MELLIER.

*Jackie DEGUIL est nommée secrétaire de séance.*

*La séance est ouverte à 20h35*

*Monsieur le Maire fait lecture aux membres du Conseil, du compte rendu du Conseil Municipal du 17 février 2010. Ce dernier est adopté à l'unanimité par l'ensemble des conseillers. Cependant, il est suggéré par l'un d'entre eux qu'il serait judicieux de préciser le type de modifications qui auront lieu au niveau l'éclairage public. En effet, il s'agit de la déconnexion des projecteurs situés sous les arbres près de l'église, de la lanterne sous le porche et du projecteur au ruisseau, la modernisation de l'éclairage « chez Berne/chez Fruger, et enfin, la mise en place d'horloges astronomiques au poste bourg et la Seugne.*

### **Approbation du compte administratif 2009**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2 et R2342-1 à D2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2009 approuvant le budget primitif de l'exercice 2009 ;

Le Maire étant partie prenante ne peut présenter les comptes de la commune. De ce fait, il désigne le doyen d'âge pour présenter le compte administratif de la Commune. Le maire ayant quitté la séance, M. BOUTINON, doyen d'âge, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2009. Le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. BOUTINON Michel, conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Adopte le compte administratif de l'exercice 2009, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	224 580.04	349 039.62
Recettes	193 379.44	475 991.06
Excédent		126 952
Déficit	31 200.60	

*Pour : 13*

*Abstention : 1*

## **Adoption du compte de gestion 2009**

Monsieur le Maire, réintègre la séance.

Le Conseil municipal, après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2009, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes ;

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 ;

- Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations désignées ci-dessus ont été régulièrement effectuées,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le receveur, visé et certifié conforme, par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*Pour : 13*

*Abstention : 1*

A la suite du vote, Monsieur le Maire fait état de l'analyse financière faite par le Receveur Municipal.

## **Affectation du résultat**

Le Conseil municipal, en application de l'article 9 de la Loi du 02 mars 1982 et l'instruction M14,

Après avoir approuvé le Compte administratif 2009 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 126 951.44 €

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution négative de : 31 200.60 €
- des restes à réaliser de dépenses de : 4 465 €
- des restes à réaliser de recettes de : 9 155 €

Vu l'état des restes à réaliser au 31/12/2009,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2010,

décide, d'affecter au budget primitif 2010 le résultat comme suit :

- affectation en réserves (1068) : 26 510.60 €
- excédent de fonctionnement reporté : 100 440.84 €
- Déficit d'investissement reporté : 31 200.60 €

*Pour : 13*

*Abstention : 1*

## **Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2010**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, L2331-3,

Vu le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes locales restantes et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de voter les taxes directes locales à taux constant .

	<b>Taux année n-1</b>	<b>Taux année n</b>	<b>Bases</b>	<b>Produit</b>
<b>TH</b>	11.18	11.31	572 300	64 727
<b>FB</b>	20.00	20.52	394 200	80 890
<b>FNB</b>	50.17	50.17	41 400	20 770
			<b>Total</b>	<b>166 387</b>

*Pour, à l'unanimité.*

## **Budget primitif de l'exercice 2010**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

M. le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte le budget primitif de l'exercice 2010 comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Investissement	243 651.10	243 651.10
Fonctionnement	514 538.84	514 538.84
<b>TOTAL</b>	<b>758 189.94</b>	<b>758 189.94</b>

Précise que le budget de l'exercice 2010 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

Une conclusion est donnée sur le budget primitif 2010. Elle met en avant le principe d'autofinancement pour financer les opérations d'investissement, afin d'éviter d'avoir recours à l'emprunt. Cela évite un éventuel surendettement à venir car il est déjà envisagé, dès 2012 de financer les travaux de l'aménagement de la Route Départementale par emprunt bancaire. La volonté d'aménagement paysager et d'amélioration de bâtiments communaux notamment, scolaires, reste cette année encore d'actualité.

## **Admission en non valeur**

Le Maire informe le Conseil municipal que des titres concernant des facturations de cantine à Monsieur BERNIER Alain et Madame PERROCHE Aurélie n'ont pas pu être recouvrées par le comptable.

Le comptable demande donc l'admission en non valeur de ces titres d'un montant de 306.88 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve.

*Pour, à l'unanimité.*

### **Versement de subvention à la coopérative scolaire**

Une subvention de 800€ a été accordée par le Conseil Régional, à l'occasion du voyage-découverte de l'école primaire de Courcoury, et a été versée à la commune. Il est proposé que la commune reverse cette somme à la coopérative scolaire pour participer aux frais de ce voyage.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve le versement de la subvention.

*Pour, à l'unanimité.*

### **Suppression de containers, place du cimetière**

Suite à un grand nombre de dépôts abusifs d'ordures en tout genre aux abords du cimetière, à côté des containers de tri sélectif, il est proposé de retirer les containers afin d'y interdire totalement tout dépôt à cet endroit de la commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte ce retrait.

*Pour, à l'unanimité*

### **Questions diverses :**

- La réunion publique concernant l'analyse et la présentation du budget aura lieu le vendredi 2 avril, à 20h30, à la Maison de la Seugne. Tous les administrés y sont conviés.
- Une motion a été évoquée au Conseil d'école de la commune de Les Gonds, concernant la maintenance du réseau informatique des écoles primaires (y compris celle de Courcoury). Le poste qui assure cette maintenance serait supprimé fin juin. Il est donc proposé aux communes de réagir pour demander le maintien de ce poste, afin que la maintenance puisse perdurer. L'ensemble du Conseil y est favorable. Auquel cas, il faudrait réfléchir à une autre solution pour assurer cette maintenance.
- L'inspecteur qui avait effectué le contrôle sanitaire de la cantine de Courcoury, s'est rendu à nouveau à la cantine en présence de Monsieur le Maire et d'un Conseiller en charge des affaires scolaires, afin de donner son avis et de conseiller l'équipe sur le réaménagement de la salle de restauration et la cuisine, en respectant les normes requises.
- Il est signalé qu'un certain nombre de chemins sont très détériorés, conséquence d'un hiver rude notamment. Certains « nids de poule » vont être rebouchés lorsque les périodes de gel seront passées. En tout état de cause, un travail global d'amélioration de la voirie communale sera effectué sur l'année 2010.
- Suite à la tempête, de nombreux panneaux de circulation, sont abîmés, pliés ou inexistant, il est demandé de les remettre en place, et d'effectuer les réparations.
- Un conseiller a demandé à ce que certains chemins soient, comme celui de l'Aubrade, fermés pendant la saison hivernale et ré-ouverts aux beaux jours, dans le but de réduire les passages, qui les dégradent. Ces chemins appartenant à l'Association Foncière de Remembrement, le sujet a

déjà été signalé au Président de l'AFR et sera renouvelé sera étudié lors de la prochaine réunion du bureau de l'AFR.

*La séance est levée à 22h45.*

<b>BARBAUD Françoise</b>	<b>BARON-BRUMAUD Kim</b>	<b>BESSONNET Joseph</b>	<b>BIGOT Eric</b>
<b>BOISSINOT Alain</b>	<b>BOUTINON Michel</b>	<b>DEGUIL Jackie</b>	<b>FARGEOT Michelle</b>
<b>GILLARD Liliane</b>	<b>KELLER Jean-Marc</b>	<b>MECHAIN Didier</b>	<b>MELLIER Jean-Michel</b>
<b>MERCIER Nadia</b>	<b>VILPASTEUR Geneviève</b>		